



Bruxelles, le 20 octobre 2016
(OR. fr)

13327/16

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0005 (COD)**

CODEC 1450
COMER 108
WTO 291
UD 213
COHOM 130

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infiger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 14 janvier 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 4 octobre 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 27/16.

¹ doc. 6083/14.

² doc. 12844/16.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
